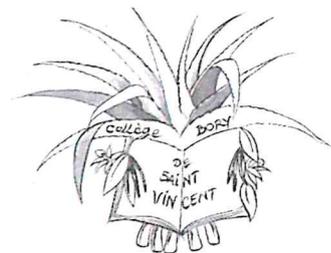




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Bory de Saint Vincent
Saint-Philippe



Bureau de la gestion

Affaire suivie par :
Fabien GRONDIN
Adjoint gestionnaire

Tél. : 0 262 37 01 26
Mél : gestion.9740468R@ac-reunion.fr

15 rue de la marine,
97442 Saint-Philippe

Règlement de la consultation valant cahier des clauses particulières :

**Projet imbriqué :
Mobilité Erasmus+ et
Jeux paralympiques Paris 2024**

Identification de la personne publique : (Dénomination et adresse du service acheteur)

Collège Bory de Saint-Vincent, 15 rue de la marine, 97442 Saint-Philippe.

Personne responsable du marché : Christophe NICOL, chef d'établissement.

Chargé de suivi : Fabien GRONDIN, adjoint gestionnaire.

Comptable assignataire : Adrien MALRAISON (Lycée Professionnel Paul LANGEVIN).

Procédure :

Le présent marché est passé conformément à l'art L2123-1 du code de la commande publique. Il prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire. Ce marché est passé dans le cadre du CCAG FCS 2021.

Objet :

La consultation a pour objet la fourniture d'une prestation complète comprenant transports, hébergements et activités en région parisienne et en Grèce du 3 au 15 septembre 2024.

Forme du marché :

Le marché est constitué d'un seul lot.

Un groupe : 25 élèves âgés de – de 18 ans et 8 adultes accompagnateurs.

Privilégier l'aéroport Charles de Gaulle.

Billets d'avion aller/retour REUNION-PARIS-ATHENES par la même compagnie aérienne. Si cela n'est pas possible, privilégier des compagnies partenaires avec un temps de latence correct pour

les correspondances. De préférence sans changement d'aéroport à Paris. Si un changement d'aéroport est nécessaire, l'offre devra inclure une navette, à l'aller et au retour.

Descriptif du marché :

Effectif prévisionnel :

25 élèves (<18 ans) et 8 accompagnateurs.

Dates du voyage :

Départ de la Réunion : le mardi 03 septembre 2024, vol de nuit

Retour à la Réunion : le dimanche 15 septembre 2024.

Les billets doivent inclure un bagage en soute de 23 à 25 kilos par personne pour chacun des vols. S'assurer que le poids des bagages en soute et des bagages cabine soient équivalents d'une tout au long du trajet en avion lors des changements d'appareil.

Les délais des transferts devront être raisonnables afin d'assurer une correspondance en toute sérénité pour l'ensemble du groupe.

Descriptif des prestations attendues :

- Le vol La Réunion - Paris CDG A/R. Le transfert en bus climatisé aéroport/ hôtel / aéroport sur Paris
- 4 nuits d'hôtel à Paris en Formule petit déjeuner.
- Le vol Paris CDG -Athènes A/R. L'accueil dès l'arrivée à l'aéroport d'Athènes par un guide francophone.
- Le transfert en bus climatisé aéroport/ hôtel à Patras/hôtel Athènes/aéroport.
- 4 nuits à l'hôtel à Patras en formule 1/2 pension.
- 2 nuits à Athènes en formule 1/2 pension.
- Le transport en minibus ou autocar climatisé.
- Le carnet de voyage.

Le candidat devra obligatoirement annexer au devis :

- Les conditions d'annulation individuelle
- Les conditions d'annulation du groupe
- Prévoir dans le devis une assurance annulation par voyageur
- Les noms des voyageurs doivent pouvoir être modifiés en cas de besoin.

Modalités et détermination du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses et taxes liées au transport taxes aéroport ou autres résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges et sujétions du titulaire.

Facturation et modalités de règlement

Facturation : Les factures devront être libellées et adressées au nom du collège Bory de Saint-Vincent de Saint-Philippe.

La facture sera établie en double exemplaire et fera apparaître :

- Le prix du billet par personne A/R sur l'ensemble du trajet,
- Le prix des prestations d'hébergement par personne,
- Le prix des prestations annexes (transport terrestre, activités...)
- L'assurance annulation (avec garantie d'assurer le remplacement du groupe sur le vol suivant en cas de retard/perturbation),
- Les taxes éventuelles.

Modalités de règlement :

Le mode de règlement est le virement administratif.

Le versement du ou des acomptes se fera sur présentation d'une facture d'acompte de la part du titulaire. Le solde sera versé à la remise des documents permettant de réaliser le voyage : la facture de solde reprendra le montant total dû, fera apparaître les acomptes déjà versés et le montant restant à payer.

Le prestataire précisera sur sa proposition le montant des acomptes à effectuer et les dates de versement des acomptes possibles à partir du mois de janvier 2024).

Date limite de transmission de l'offre :

Les offres devront être déposées électroniquement sur le site de l'AJI au plus tard le 15 décembre à 10h00.

Contenu de l'offre :

L'offre devra contenir :

- le(s) devis détaillé(s) accompagné(s) d'un contrat comprenant les conditions d'annulation
- Le présent règlement de consultation signé

Critère de jugement des offres :

- Prix : 50 %
- Qualité des produits : 40 % (respect des dates et absence de changement d'aéroport et de compagnie aérienne, cohérence des horaires de correspondance)
- Qualité des services associés : 10 % (conditions d'annulation, conditions de paiement, conditions de modification des noms sur les billets).

Le principal
Christophe NICOL



Vu et pris connaissance le,

Signature et cachet de la société